

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Présents :

M. AURISSET Bernard, M. BERGERAS Christian, M. BERGERAS Roland, Mme COUTURE Marie-Louise, Mme DESOLÉ BERGES Isabelle, M. GARAT Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUANILLOU Serge, M. MENDOZA Pierre, Mme SALIOU Pascale

Absents : M. HUSSON Christophe

Excusés : M. HAURET Olivier (procuration à M. MENDOZA Pierre), Mme DARAN Brigitte, Mme MERCATBIDE Valérie

Départ de Mme DESOLÉ BERGES Isabelle à 19h22 (procuration à M. GARAT Bernard)

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme HIRSCHINGER Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

- Révision des statuts de la communauté de communes du Haut-Béarn
- Redevance pour la participation à l'assainissement collectif
- Tarif des redevances assainissement
- Assujettissement du budget assainissement à la TVA
- Régularisation du temps de travail de l'agent administratif
- Réhabilitation du groupe scolaire autorisation de signer les marchés
- Adhésion à la convention santé et condition de travail
- Tarif location salle de dessin
- Autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement
- Délégation au maire pour signer les documents d'arpentage
- Divers

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018, à l'unanimité.

2018-63 REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BERN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, dans le cadre du réexamen de ses compétences, a approuvé la révision de ses statuts, laquelle prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée et des nouveaux statuts qui y sont annexés, le Conseil Municipal, avec 3 voix contre, 9 abstentions

DÉCIDE de ne pas adopter les statuts de la CCHB tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

VOTE : Contre 3 – Abstention 9 – Pour 0

2018-64 REDEVANCE POUR LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2017, la PAC a été fixée à 500€ pour les constructions nouvelles. Il souhaite à présent fixer le montant de la PAC pour les constructions existantes, celles qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif mais qui le deviendront suite à l'extension. Il propose un montant de 250€, montant inférieur à celui des constructions nouvelles du fait qu'elles sont déjà équipées d'une installation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la PAC à 250€ pour les constructions existantes à compter du 1er janvier 2019,

MAINTIENT à 500€ le tarif de la PAC pour les constructions nouvelles.

VOTE : 12

2018-65 TARIF DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement de la station d'épuration et de la mise en conformité du réseau. Compte tenu des travaux d'investissement réalisés à la station d'épuration notamment pour la mise en conformité de l'autosurveillance et compte tenu des dépenses à engager pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, il propose d'augmenter les tarifs des redevances. Il propose 1.60€ le m3 d'eau rejeté au lieu de 1.50€ et 27€ la part fixe au lieu de 25€. Il ajoute que cette augmentation prendrait effet pour la facturation 2019.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance assainissement à 1.60€ le m3 d'eau rejeté,

FIXE la part fixe à 27€.

VOTE : 12

2018-66 ASSUJETISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA TVA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible d'assujettir le budget annexe assainissement à la TVA. Cela lui permettrait de récupérer la TVA (le plus souvent à 20 %) grevant le fonctionnement et l'investissement en contrepartie de quoi, elle collectera pour l'Etat de la TVA sur la redevance au taux de 10 %.

Dans la mesure où la Commune fait appel à des prestataires extérieurs pour l'entretien et les travaux, compte tenu du différentiel de taux, le coût net du service sera plus avantageux pour les usagers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'assujettir à la TVA le budget annexe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

4

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

VOTE : 12

2018-67 REGULARISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 novembre 2016, le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint administratif occupant le poste de secrétaire de mairie avait été porté à 35 heures hebdomadaires. Cependant, il précise qu'une erreur a été faite dans la rédaction de la délibération et souhaite régulariser.

Il confirme donc que l'emploi d'adjoint administratif a été créé par délibération du 18 décembre 2015 et que le temps de travail de l'agent a été porté à 35 heures.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées à la délibération du 25 novembre 2016.

VOTE : 12

2018-68 REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire suite à l'incendie.

Les résultats de cette consultation, pour les lots n° 1 à 3 sont indiqués dans le tableau joint en annexe n° 1.

Après examen des offres, considérant les critères prix et délai (pour les lots n°1 à 3) et valeur technique (pour le lot n° 3) retenus, il propose de choisir les entreprises désignées dans le tableau joint en annexe n° 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

5

L'AUTORISE à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, avec les entreprises qu'il propose, dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire suite à l'incendie.

VOTE : 12

2018-69 ADHESION A LA CONVENTION SANTE ET CONDITION DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

2018-70 TARIF LOCATION SALLE DE DESSIN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faudrait transférer à la salle multi-activités l'association de peinture installée actuellement dans des locaux devenus trop vétustes.

Monsieur le Maire propose la location de la salle n°1 disponible à l'étage de la salle multi-activités, au tarif de 60 euros par mois, pour une durée de 1 an, renouvelable et résiliable à tout moment par les deux parties.

La convention prendrait effet au 1er décembre 2018.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de la location de la salle à 60 euros par mois.

VOTE : 12

2018-71 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- matériel bureau et informatique : 171€
- immobilisation en cours opération 85 reconstruction école : 95 000€
- dépôts et cautionnement : 200€
- autres immobilisations corporelles : 1 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 12

2018-72 DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'ARPENTAGE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire le soin d'« arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de

Une réponse ministérielle (RM, J.O., Sénat, 25 octobre 2018, p.5167, Q. n°6507) précise que sur le fondement de cette délégation, le Maire peut notamment signer le document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable.

Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune, à donner au Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance,

Considérant que Monsieur le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal,

DÉCIDE

- de donner délégation à monsieur le Maire, pour la durée du mandat, pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, notamment par la signature du document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant Monsieur HAURET Olivier bénéficiera de la présente délégation.

VOTE : 12

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal sa participation au Congrès des Maires à Paris.
- Les toitures de l'ancienne école et de l'église sont réparées.
- L'adressage est terminé
- Des réservistes de la Gendarmerie ainsi que des renforts de Pau seront présents sur le territoire car il y a une recrudescence de vols
- Pertinence de l'emplacement du panneau d'information de la commune au carrefour
- Cimetière :
 - Vente d'une concession
 - Demande faite afin de repousser l'échéance de l'ADAP
 - Réflexion à mener sur le revêtement
- Restitution d'une « fougère communale » D'autres sont libres, sans preneur, et cela pose problème pour l'entretien qui n'est plus assuré.

Début de séance : 18h20

Levée de séance : 20h37

Fait à Ledeuix

La secrétaire de séance
Sandrine HIRSCHINGER

Arrêté le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 à 10 délibérations.

2018-63 REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

2018-64 REDEVANCE POUR LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2018-65 TARIF DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT

2018-66 ASSUJETISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA TVA

2018-67 REGULARISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT ADMINISTRATIF

2018-68 REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

2018-69 ADHESION A LA CONVENTION SANTE ET CONDITION DE TRAVAIL

2018-70 TARIF LOCATION SALLE DE DESSIN

2018-71 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2018-72 DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'ARPENTAGE